

Arrêté n° PREF-DCL-BER-2023-178-001 en date du 27 juin 2023

ÉLECTIONS SENATORIALES 2023
Tableau modificatif des électeurs sénatoriaux

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges «électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministre de l'intérieur et des outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2023-166-001 en date du 15 juin 2023 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux,

VU les déférés préfectoraux en date du 16 juin 2023,

VU les jugements n° 2302210, 2302206, 2302208, 2302203, 2302211, 2302200, 2302207, 2302197, 2302205, 2302193, 2302194, 2302195, 2302202, 2302199, 2302196, 2302192, 2302198, 2302204, prononcés par le tribunal administratif de Nîmes en date du 19 juin 2023 portant réformation des opérations de vote des délégués et suppléants dans les communes de Antrenas, Bassurels, Blavignac, Cultures, Fraissinet-de-Fourques, Julianges, Naussac-Fontanes, Prévenchères, Prinsuéjols-Malbouzon, Prunières, Rousses, Saint-André-de-Lancize, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Flour-de-Mercoire, Saint-Gal, Saint-Pierre-des-Tripriers, Saint-Privat-du-Fau, Serverette.

VU le jugement n° 2302201 prononcé par le tribunal administratif de Nîmes en date du 19 juin 2023 rejetant le déféré préfectoral de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau modificatif des électeurs sénatoriaux joint en annexe est arrêté ce jour.

Article 2 – La secrétaire générale, le sous-préfet de Florac, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et :

- affiché à la porte de chaque mairie dès réception,
- et notifié par les soins du maire à tous les conseillers municipaux.

Le préfet,


Philippe CASTANET